

49045 BEAUCOUZE PATTON  
Société civile de construction-vente  
Au capital de 800 euros  
Siège social : 83, boulevard Pierre de Coubertin - 49000 ANGERS  
915 093 082 RCS ANGERS

---

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES  
EN DATE DU 21 MAI 2024

EXTRAIT

---

.../...

DEUXIEME DECISION

Modification de l'article 18 « Gérance » des statuts

Les Associés décident à l'unanimité de modifier les pouvoirs dévolus au Gérant et de modifier le deuxième paragraphe de l'article 18 « Gérance » ainsi qu'il suit :

*« La gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de la Société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Elle sera toutefois tenue de recueillir l'accord préalable du Représentant de la Masse des Porteurs (tels que ces termes sont définis au sein du contrat d'émission d'obligations régularisé dans le cadre d'un emprunt obligataire émis par la société P2I), qui sont bénéficiaires d'un nantissement sur les parts sociales de la Société, pour réaliser toutes opérations portant sur les immeubles et droits immobiliers dont la Société est propriétaire ou titulaire.*

*En cas de pluralité de gérants, ceux-ci exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue. L'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses co-gérants est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers ont eu connaissance de celle-ci. »*

Le reste de l'article 18 demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour accomplir les formalités

Les Associés confèrent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Extrait certifié conforme par le Gérant



---

P2I

Représentée par sa Présidente,  
La société ESENCYA GESTION,  
Elle-même représentée par son Gérant,  
M. Gilles MADRE